

Accord de consortium

Pôle d'Ingénierie et de Management d'UBFC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La COMUE Université Bourgogne Franche-Comté (UBFC), située à Besançon (25), représentée par Nicolas CHAILLET, en qualité de Président,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : «UBFC »

ET :

L'Université de Bourgogne, située à Dijon (21), représentée par Alain BONNIN, en qualité de Président,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : «uB»

- pour l'ISAT (Institut Supérieur de l'Automobile et des Transports), situé à Nevers (58), représenté par Luis LE MOYNE, en qualité de Directeur,

CI-DESSOUS DENOMMÉ : «ISAT »

- pour l'ESIREM (École Supérieure d'Ingénieurs en Matériaux et en Informatique-Electronique), située à Dijon (21), représentée par Albert DIPANDA, en qualité de Directeur,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : «ESIREM »

- pour l'IAE Dijon (Institut d'Administration des Entreprises), situé à Dijon (21), représenté par Fabrice HERVÉ, en qualité de Directeur,

CI-DESSOUS DENOMMÉ : «IAE Dijon »

ET :

L'Université de Franche-Comté, située à Besançon (25), représentée par Jacques BAHU, en qualité de Président,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : «UFC »

- pour l'ISIFC (Institut Supérieur d'Ingénieurs de Franche-Comté), situé à Besançon (25), représenté par Vincent ARMBRUSTER, en qualité de Directeur,

CI-DESSOUS DENOMMÉ : «ISIFC »

- pour l'IAE de Franche-Comté (Institut d'Administration des Entreprises), situé à Besançon (25), département de l'Université de Franche-Comté, représenté par Pascal FABRE, en qualité de Directeur,

CI-DESSOUS DENOMMÉ : «IAE Besançon »

ET :

L'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, située à Sévenans (90), représentée par **Ghislain MONTAVON**, en qualité de **Directeur**,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : «UTBM »

ET :

L'Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques, de l'Alimentation et de l'Environnement, situé à Dijon (21), représenté par **François ROCHE-BRUYN**, en qualité de **Directeur**,

CI-DESSOUS DENOMMÉ : «AgroSup Dijon »

ET :

L'École Supérieure de Commerce Dijon-Bourgogne, située à Dijon (21), représentée par **Stéphan BOURCIEU**, en qualité de **Directeur**,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : «ESC Dijon-Bourgogne »

ET :

L'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers ParisTech, dont l'un des campus est situé à Cluny/Chalon-sur-Saône, représentée par **Laurent CARRARO**, en qualité de **Directeur Général**,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : «ENSAM»

ET :

L'École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques, située à Besançon (25), représentée par **Bernard CRETIN**, en qualité de **Directeur**,

CI-DESSOUS DENOMMÉE : «ENSMM »

Ci-après dénommés individuellement « **le Membre** » et ensemble « **les Membres** »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu le décret N°2015-280 du 11 mars 2015 et annexe, portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » et approbation de ses statuts,

Vu, l'article 2 desdits statuts, relatif à la Composition du regroupement :

Les membres fondateurs d'UBFC sont :

- l'Université de Bourgogne (uB) ;
- l'Université de Franche-Comté (UFC) ;
- l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) ;
- l'École Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques (ENSMM) de Besançon ;
- l'Institut National Supérieur des Sciences Agronomiques, de l'Alimentation et de l'Environnement (AgroSup Dijon) ;
- l'École Supérieure de Commerce de Dijon (Groupe ESC Dijon Bourgogne) ;
- l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers ParisTech (ENSAM), Campus de Cluny).

Vu le préambule desdits statuts disposant notamment : « *Se constitueront au sein d'UBFC des pôles thématiques desquels émergeront, par la force de proposition des enseignants-chercheurs et des chercheurs, non seulement des projets scientifiques mais aussi des projets pédagogiques qui leur seront étroitement liés. (...) Un premier pôle, dans le domaine de l'ingénierie et du management, est d'ores et déjà prêt à fonctionner, rassemblant dans une même dynamique les forces des deux universités pluridisciplinaires, de l'université de technologie et des écoles d'ingénieurs et de management membres d'UBFC.* »

Le pôle dans le domaine de l'ingénierie et du management a vocation à établir des synergies avec les universités pluridisciplinaires au sein d'UBFC, en lien avec tous les membres et composantes, ainsi qu'à développer des projets spécifiques entre ses **Membres**.

Depuis 2008, les écoles supérieures, les instituts et l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard se sont regroupés en association intitulée Polytechnicum Bourgogne Franche-Comté (BFC). C'est pourquoi, après plus de 30 projets communs accomplis en moins de trois ans, les écoles membres de ce regroupement ont vocation à rester liées et poursuivent désormais leurs collaborations au sein de la Communauté d'Universités et Etablissements (COMUE) appelée Université Bourgogne Franche-

Comté (UBFC) en constituant le **Pôle d'Ingénierie et de Management d'Université Bourgogne Franche-Comté** (ci-après dénommé le « **Pôle** »).

Composé d'entités délivrant notamment des diplômes reconnus par la CTI et la CEFDG ou délivrant des diplômes nationaux de master dans le domaine du management, ce **Pôle** s'inscrit pleinement dans la démarche d'UBFC et a pour ambition de développer en son sein un nouveau projet commun, en synergie avec les autres acteurs de l'enseignement supérieur et du monde socio-économique.

Sur la base scientifique, le **Pôle** répondra aux enjeux sociétaux d'actualité et sera un des moteurs de la dynamique de la COMUE UBFC.

La formation en lien avec les entreprises sera un des axes importants car il s'agit d'un réel enjeu pour l'enseignement supérieur. En effet, cette problématique s'inscrit dans la stratégie de Lisbonne qui a fixé pour objectif de développer en Europe l'économie de la connaissance la plus compétitive. Cet enjeu est aujourd'hui partagé par le monde professionnel et les établissements d'enseignement supérieur qui en sont des acteurs majeurs. Mais il s'agit également de développer la formation tout au long de la vie qui reste encore à dynamiser. Dans le même cadre, les entreprises doivent se renforcer en qualifications de haut niveau pour affronter avec succès la concurrence internationale dans un monde multilingue, multiculturel et en constante évolution. L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation constituent pour les entreprises une ressource essentielle. Le **Pôle** contribuera, compte tenu des liens forts existant entre Écoles et Entreprises, à l'innovation, à l'entrepreneuriat et à la création de nouveaux produits/services et d'emplois. L'orientation, la formation et l'insertion professionnelle, l'ouverture internationale sont des priorités communes et il souhaite soutenir les étudiants dans leur choix d'orientation, leur parcours de formation, jusqu'à leur insertion professionnelle en lien avec les autres composantes des universités.

IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet du présent Accord

Le présent **Accord** a pour objet de préciser les points constitutifs du pôle d'Ingénierie et de Management. Il forme l'espace au sein duquel les établissements signataires, tout en respectant leur autonomie, se concertent et cherchent à dégager les synergies et les coopérations permettant de répondre ensemble aux objectifs fondateurs énoncés ci-après, puis mettent en place les projets communs qui en découlent et en assurent le suivi.

L'Accord a pour objet d'organiser les relations entre les **Membres**, et entre les **Membres** et les **Associés**, dans le cadre du **Pôle**, et notamment de :

- déterminer leurs droits et leurs obligations ;
- lister les axes de projets et missions du **Pôle** ;
- organiser la gouvernance du **Pôle** ;
- fixer l'organisation opérationnelle du **Pôle**.

ARTICLE 2 : Périmètre du consortium

Peuvent devenir **Membre** du pôle d'Ingénierie et de Management d'UBFC les établissements d'enseignement supérieur et les composantes des universités qui :

- sont membres de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »
et
- dispensent une formation d'ingénieur habilitée par la CTI ou une formation de management labélisée CEFDG (grade de master) ou des diplômes nationaux de master dans le domaine du management
et
- pratiquent leurs activités en s'appuyant sur le triptyque : Formation, Recherche, Valorisation-Transfert
et
- présentent une dimension « entreprise » et possèdent des liens étroits avec le monde socio-économique, opérés entre autres par des personnels dédiés et s'appuyant sur des associations de diplômés.

Peuvent devenir **Associé** du pôle d'Ingénierie et de Management d'UBFC des organismes ou établissements, ou leurs composantes faisant partie du territoire Bourgogne Franche-Comté, associés ou intégrés à la COMUE UBFC et en lien avec les thématiques du **Pôle**, après accord du comité de pilotage. Ceci peut notamment concerner les IUT.

ARTICLE 3 : Nature de l'Accord

Les parties s'engagent à développer entre elles une coopération transparente et non-exclusive. Aucune disposition du présent **Accord** ne peut être interprétée comme obligeant l'un des **Membres** ou **Associés** à se lier contractuellement avec l'un ou l'autre des autres **Membres** ou **Associés** dans l'avenir.

L'Accord reconnaît l'indépendance des **Membres** ou **Associés**, chacun d'entre eux reste seul responsable de l'exécution de ses propres obligations.

ARTICLE 4 : Objectifs partagés par les Membres ou Associés

Les **Membres** ou **Associés** décident de mettre en commun leurs compétences, à la fois différentes et complémentaires, des ressources et des moyens en vue de la réalisation d'un projet et/ou d'actions communes dans le cadre du **Pôle** afin de :

- donner à tous leurs futurs diplômés un socle de connaissances et de compétences scientifiques, techniques et managériales leur permettant de jouer un rôle déterminant pour répondre aux enjeux de notre société, de s'adapter et de contribuer aux évolutions technologiques et aux transitions scientifiques et sociétales ;
- leur permettre de contribuer au développement économique des territoires et aux performances des entreprises ;
- leur donner la capacité à assumer des responsabilités de management, de gestion de projet et d'équipe, par le sens de l'engagement et des relations humaines dans un contexte international ;
- les accompagner dans la définition de leur projet professionnel individuel, notamment par la promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

ARTICLE 5 : Description du projet

Conformément aux missions d'UBFC, décrite dans du Décret n°2015-280 du 11 mars 2015, le pôle d'Ingénierie et de Management a pour mission de structurer et de renforcer les liens entre recherche, formation et valorisation et de développer les synergies entre écoles et universités.

Les domaines concernés par le projet de coopération sont :

- les formations (notamment croisées) ;
- l'orientation professionnelle ;
- la formation tout au long de la vie ;
- l'international ;
- la communication ;
- le transfert, la valorisation et les liens aux entreprises ;
- la recherche.

Pour ce faire, les **Membres** et **Associés** du pôle d'Ingénierie et de Management d'UBFC s'engagent à bâtir un programme de collaboration visant à :

- rendre l'offre de formation cohérente et plus lisible pour les étudiants et employeurs ;

- diversifier le recrutement des étudiants vers ces formations ;
- développer l'innovation pédagogique, les doubles diplômes, les diplômes croisés et les masters internationaux ;
- développer la formation en alternance ;
- suivre l'insertion de leurs jeunes diplômés, assurer la prospective et mettre en place les formations appropriées ;
- développer la formation tout au long de la vie en concevant une offre de formations courtes en cohérence avec les besoins des entreprises et les institutions ;
- développer la culture entrepreneuriale et des formations dédiées à l'entrepreneuriat et au développement de l'esprit d'entreprendre dans l'enseignement supérieur ;
- favoriser l'adaptabilité des étudiants aux enjeux de la mondialisation en favorisant la mobilité dans leur parcours de formation ;
- développer les actions de coopération internationale ;
- organiser des actions communes de promotion des différents métiers et de leurs évolutions, informer les étudiants sur l'employabilité dans les différents secteurs ;
- apporter des compétences spécifiques et des outils de haute technologie aux entreprises et institutions (notamment plateformes technologiques) ;
- promouvoir le doctorat et augmenter le recrutement de doctorants, notamment en lien avec l'entreprise et les institutions ;
- répondre collégialement à des appels à projets (dont projets transverses) ;
- faciliter la mutualisation des moyens et dynamiser la recherche de crédits fléchés ;
- développer une démarche qualité commune.

ARTICLE 6 - Organisation

6.1 Gouvernance

Le vice-président de la COMUE UBFC, membre du bureau d'UBFC, en charge du pôle d'Ingénierie et de Management, articule les liens avec le **Pôle** et rend compte de ses actions.

La gouvernance du **Pôle** est structurée autour des organes suivants :

- un comité d'orientation stratégique (COS) ;
- un comité de pilotage.

La composition, les compétences et les règles de fonctionnement de ces organes sont précisées en annexe 1 du présent **Accord**.

6.2 : Organisation opérationnelle

Les **Membres** s'engagent à mobiliser leurs ressources pour la réalisation des projets du **Pôle** (support administratif, logistique, communication, études statistiques, etc.).

Seront constitués des **groupes de travail** ou **groupes projet** par le comité de pilotage et ce autant que nécessaire en fonction des projets à mener.

Un **coordonnateur**, attaché aux services d'UBFC, a pour mission de veiller à la cohérence générale, en liaison avec les équipes de gouvernance et les responsables des autres fonctions notamment les chefs des groupes projet.

ARTICLE 7 - Financement

Les ressources peuvent provenir :

- de budgets fléchés provenant de subventions des collectivités territoriales et du mécénat (entreprises, banques, etc.) ;
- d'une dotation sur le budget de la COMUE UBFC ;
- de la participation des **Membres** et des **Associés** ;
- du projet I-Site sur des actions spécifiques ;
- de ressources propres.

ARTICLE 8 - Droits et devoirs des Membres et Associés du consortium

Les droits :

Tout établissement **Membre** ou **Associé** du pôle d'Ingénierie et de Management bénéficie de :

- l'information échangée au sein de toutes les instances du **Pôle** (comité de pilotage, COS) et la production issue des groupes de travail ou groupes projet ;
- la mutualisation et le partage des bonnes pratiques ;
- l'accès à tout dispositif créé ou à venir par le **Pôle** ;
- l'accès aux appels à projets portés par le **Pôle**.

Les devoirs :

Tout établissement **Membre** du pôle d'Ingénierie et de Management a le devoir de :

- participer de manière assidue aux réunions et à l'animation des instances du **Pôle** (Comité de pilotage, COS) ;

- contribuer au fonctionnement du **Pôle** en participant, dans la mesure de ses moyens, aux groupes projets et en distribuant de manière équilibrée le pilotage ou l'animation des projets ;

Tout établissement **Membre** ou **Associé** du pôle d'Ingénierie et de Management a le devoir de :

- contribuer à promouvoir la dynamique collective par la mise en œuvre d'un esprit de transparence et de collégialité ;
- mentionner dans sa communication (interne et externe) son implication dans le **Pôle** ;
- faire référence au **Pôle** pour toute action ayant reçu son soutien, sous quelque forme que ce soit (ressources financières et/ou moyens humains).

ARTICLE 9 - Durée de la convention

Cet **Accord** est conclu pour une durée de deux ans à partir de la date de signature, et renouvelable tacitement par période de deux ans au-delà de cette date, pour une durée maximale de six ans.

ARTICLE 10 - Adhésion et exclusion

Adhésion :

L'adhésion est possible pour tout établissement ou organisme situé dans le périmètre d'UBFC et selon les conditions définies dans l'article 2 du présent **Accord**.

Tout organisme ou établissement souhaitant devenir **Membre** ou **Associé** au pôle d'Ingénierie et de Management devra en faire la demande écrite auprès du président d'Université Bourgogne Franche-Comté.

Les candidatures seront examinées par le comité de pilotage du pôle d'Ingénierie et de Management. La décision sera prise par vote à la majorité qualifiée des 2/3.

Elles seront ensuite visées par le bureau d'UBFC et devront être validées par le conseil d'administration d'UBFC.

L'intégration d'un nouveau **Membre** ou **Associé** est formalisée par un avenant au présent **Accord**.

Exclusion :

En cas de changements conduisant au non-respect des critères définis dans l'article 2 du présent **Accord**,

ou

En cas de défaillance avérée par rapport aux engagements décrits dans l'article 8 du présent **Accord**, la décision d'exclusion d'un établissement **Membre** ou **Associé** pourra être prononcée par le comité pilotage du **Pôle**. La décision sera prise par vote à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette décision devra ensuite être validée par le conseil d'administration d'UBFC.

Cependant, cette décision d'exclusion sera prononcée en cas de persistance de la défaillance, après que le **Membre** ou l'**Associé** visé ait été auparavant alerté pour lui laisser l'opportunité d'engager des actions correctives.

Désengagement :

Tout **Membre** ou **Associé** souhaitant se désengager de l'Accord de consortium devra en faire la demande écrite auprès du président d'UBFC. La sortie du dit **Membre** ou **Associé** sera validée par le conseil d'administration d'UBFC qui se réserve le droit de soumettre des conditions à ce désengagement.

Signataires de l'Accord de consortium :

Pour la COMUE UBFC,
Nicolas CHAILLET, Président

Pour l'ESIREM, l'IAE de Dijon et l'ISAT
Alain BONNIN, Président de l'Université de Bourgogne

Albert DIPANDA,
Directeur de l'ESIREM

Fabrice HERVÉ,
Directeur de l'IAE Dijon

Luis LE MOYNE,
Directeur de l'ISAT

Pour l'ISIFC et l'IAE de Besançon,
Jacques BAHI, Président de l'Université de Franche-Comté

Vincent ARMBRUSTER,
Directeur de l'ISIFC

Pascal FABRE,
Directeur de l'IAE Besançon

Pour l'UTBM
Ghislain MONTAVON, Directeur

Pour AgroSup Dijon,
François ROCHE-BRUYN, Directeur

Pour Les Arts et Métiers Paris Tech
Laurent CARRARO,
Directeur Général

Laurent ARNAUD,
Directeur de l'ENSAM Campus de CLUNY

Pour le Groupe ESC Dijon-Bourgogne
Stéphan BOURCIEU, Directeur

Pour L'ENSMM
Bernard CRETIN, Directeur

Version finale

Annexe 1 : Détail de l'organisation opérationnelle et de la gouvernance

1. Le vice-président de la COMUE UBFC en charge du pôle d'Ingénierie et de Management

Le vice-président en charge du pôle d'Ingénierie et de Management représente politiquement le **Pôle** auprès des instances et établissements extérieurs. Il travaille au sein de l'équipe de gouvernance d'UBFC et rapporte régulièrement quant à l'activité du **Pôle**.

2. Le Comité d'Orientation Stratégique (COS)

Le COS a pour mission de définir la stratégie et les objectifs : il est composé du comité de pilotage et de partenaires extérieurs, sélectionnés par le comité de pilotage, dont la liste suit :

- ✓ 3 représentants d'entreprises, dont une Grande Entreprise ;
- ✓ un représentant d'une collectivité territoriale (La Région Bourgogne Franche-Comté) ;
- ✓ un représentant du MEDEF ou de l'UIMM ;
- ✓ un scientifique ayant une vision globale, d'envergure internationale.

Le COS se réunit au moins une fois par an.

3. Le comité de pilotage

Il est composé :

- du président d'UBFC ;
- du vice-président d'UBFC en charge du **Pôle** ;
- des directeurs des écoles membres du **Pôle** ou leur représentant ;
- du coordinateur du **Pôle**.

Il se réunit une fois par mois en visio-conférence et deux fois par an minimum en présentiel. L'animation sera assurée par un membre du comité de pilotage et sera tournante avec une périodicité de deux ans.

4. L'organisation opérationnelle

Seront constitués des groupes de travail / groupes projet par le comité de pilotage et ce autant que nécessaire en fonction des projets à mener.

La mise en commun, sur les projets, des ressources des établissements sera organisée sous la forme d'une structure matricielle. Cette organisation regroupe des entités indépendantes hiérarchiquement mais interdépendantes pour la réalisation des projets et uniquement dans ce cas.

Ce mode opératoire permet aux composantes fonctionnelles de maintenir leur existence propre et de poursuivre, s'il y a lieu, leurs activités courantes tout en fournissant les ressources spécialisées nécessaires à la réalisation des projets.

Les personnels demeurent en permanence rattachés hiérarchiquement à leur direction fonctionnelle, mais leurs services sont temporairement mis à disposition pour un projet suivant les besoins.

L'ensemble sera coordonné par le coordinateur du **Pôle**.

Version finale